Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit :	FD 333 forte Désinfection rapide		
Révision :	09.04.2018	**Version (Révision) :**	2.0.0 (1.0.1)
Date d´édition :	17.04.2018		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FD 333 forte Désinfection rapide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

FD 333 forte est une solution prête à l'emploi ans aldéhyde, destinée à la désinfection rapide des surfaces résistantes à l'alcool de dispositifs médicaux.

Catégories de produits [PC]

PC0 - Autres

Désinfectants

Usages déconseillés

Néant, à l´utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany
Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com
en France:
DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 8, rue Paul Héroult, 92500 Rueil-Malmaison, France
Tel: +33 1 55691150, Fax: +33 1 55691151, info@durr.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

FD 333 forte contient alcools, composés d'ammonium quaternaires, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids :	≥ 55 - < 60 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

1-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486761-29 ; N°CE : 200-746-9; N°CAS : 71-23-8

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H336

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7; N°CAS : 67-63-0

Poids :	≥ 1 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

ACIDE FORMIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119491174-37 ; N°CE : 200-579-1; N°CAS : 64-18-6

Poids :	≥ 2 - < 5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119945987-15 ; N°CE : 230-525-2; N°CAS : 7173-51-5

Poids :	< 0,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Acute Tox. 3 ; H301 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau
Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux
en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié
Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Aucun(e) n´est connu(e).

Produits de combustion dangereux
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

5.3 Conseils aux pompiers
Dans le cas d´un incendie refroidir avec l´eau les récipients.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Utilser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Personnel non formé pour les cas d'urgence
Utilser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Équipes d'intervention
Protection individuelle
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d´emploi sur l´emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des substances encourageant l'incendie et à combustion spontanée ainsi qu'avec des substances solides facilement inflammables. Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/STEL (F)
Valeur seuil :	5000 ppm / 9500 mg/m³

1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/TWA (F)
Valeur seuil :	200 ppm / 500 mg/m³

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/STEL (F)
Valeur seuil :	400 ppm / 980 mg/m³

ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6

Type de valeur limite (pays d'origine):	TWA (EC)
Valeur seuil :	5 ppm / 9 mg/m³
Version :	07.02.2006
Type de valeur limite (pays d'origine):	TLV/TWA (F)
Valeur seuil :	5 ppm / 9 mg/m³

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n´est disponible.

DNEL/DMEL

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)

Valeur seuil :	950 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	87 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	206 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	114 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1900 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	343 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	950 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1036 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	81 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	80 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	61 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	1723 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	136 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	268 mg/m³

Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	319 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	89 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (systémique) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	888 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	500 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local et systémique) (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	3 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL Consommateur (local et systémique) (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	9,5 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local et systémique) (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	9,5 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local et systémique) (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	19 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	18,2 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique) (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	8,6 mg/kg
Facteurs de sécurité :	24 h

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	0,96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	0,79 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	3,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	729 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d´épuration (STP) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Valeur seuil :	580 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	10 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	1 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	2,2 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	22,8 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Valeur seuil :	2,28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d´épuration (STP) (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	96 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC Intoxication secondaire (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	160 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d´épuration (STP) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Valeur seuil :	2251 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil :	2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil :	0,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	1,5 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil :	13,4 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Valeur seuil :	1,34 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d´épuration (STP) (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	7,2 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Valeur seuil :	0,002 mg/l

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Valeur seuil :	0,0002 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	1,4 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Valeur seuil :	2,82 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Valeur seuil :	0,282 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d´épuration (STP) (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Valeur seuil :	0,595 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.
Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtement souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : Citron

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :	(1013 hPa)	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	71,5 - 77,5	°C
Température de décomposition :	(1013 hPa)	non déterminé	
Point éclair :		16,5	°C

Température d'ignition :			400	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			2,1	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			15	Vol-%	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non déterminé		
Densité :	(20 °C)		0,85 - 0,89	g/cm³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100	Pds %	
pH :			2,7 - 3		
log P O/W :			non déterminé		
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20	s	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé		
Teneur en COV maximale (CE) :			71,3	Pds %	
Liquides comburants :	Non applicable.				
Propriétés explosives :	Non applicable.				
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.				

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l´utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n´est connu(e).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	17929 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	6300 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale

Espèce :	Rat
Dose efficace :	1870 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5280 mg/kg
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5840 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	730 mg/kg
Paramètre :	DL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	238 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	ETA (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	500 mg/kg
Paramètre :	ETA (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	200 mg/kg

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

En cas de contact avec les yeux: irritation. Le produit ne possède ni propriétés d'irritation de la peau ni de propriétés de sensibilisation. Dans des conditions d'utilisation normales, pas de risque en cas d'inhalation.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	négligeable
Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	20 g/kg
Paramètre :	DL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4000 - 10000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	4032 mg/kg
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	12800 mg/kg
Paramètre :	DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin

Dose efficace :	13900 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	3342 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par inhalation (vapeur)
Dose efficace :	107,6 mg/l
Paramètre :	CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	125 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 33,8 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	27,2 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 25 mg/l
Temps d'exposition :	6 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	72,6 mg/l
Temps d'exposition :	4 h
Paramètre :	CL50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	7,4 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

Effet irritant et caustique

Test cutané in vitro : Non irritant. Méthode : OECD 439. Essais d'irritation oculaire in vitro Irritant. Méthode : OECD 437.

Sensibilisation

Souris: pas d'effet sensibilisant. Méthode : OECD 429.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre :	NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1730 mg/kg
Temps d'exposition :	24 h

Méthode : OCDE 408

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 20 mg/l

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée sur la préparation elle-même n´est disponible.

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 11200 mg/l

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 15000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 4480 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 9640 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : CL50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 46 - 100 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce : Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 130 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)

Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,19 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9,6 mg/l
Paramètre :	NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,032 mg/l
Temps d'exposition :	816 h
Méthode :	OCDE 210

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9200 - 14300 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Ceriodaphnia spec
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	1806 mg/l
Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	3644 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	13299 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9714 mg/l
Temps d'exposition :	24 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	32 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	365 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Paramètre :	EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,062 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	NOEC (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Méthode :	OCDE 211
Paramètre :	NOEC (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	=> 100 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Méthode :	OCDE 211
Paramètre :	NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,01 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Méthode :	OCDE 211

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Chlorella vulgaris
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	275 mg/l
Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	440 mg/l
Paramètre :	IC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Paramètre :	ErC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 4800 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	3100 mg/l
Temps d'exposition :	168 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	1800 mg/l
Temps d'exposition :	168 h
Paramètre :	EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	72 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	36,9 mg/l
Paramètre :	EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	26,9 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Selenastrum capricornutum
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	1240 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	ErC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	0,026 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 201

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	NOEC (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	1150 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	NOEC (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201

Toxicité bactérielle

Paramètre :	EC50 (1-PROPANOL ; N°CAS : 71-23-8)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	2700 mg/l
Temps d'exposition :	16 h
Paramètre :	EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 100 mg/l
Paramètre :	EC10 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce :	Pseudomonas putida

Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	5175 mg/l
Temps d'exposition :	18 h
Paramètre :	EC50 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	46,7 mg/l
Temps d'exposition :	17 h
Paramètre :	EC10 (ACIDE FORMIQUE ; N°CAS : 64-18-6)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	72 mg/l
Temps d'exposition :	312 h
Paramètre :	EC50 (CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM ; N°CAS : 7173-51-5)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	11 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OCDE 209

Effets dans les stations d´épuration

Paramètre :	EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum :	Effets dans les stations d´épuration
Dose efficace :	5800 mg/l
Temps d'exposition :	4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n´est disponible.

Adsorption/Désorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Concentré/quantitiés plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Eliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé

de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ALCOOLS, N.S.A. (ÉTHANOL · N-PROPANOL)

Transport maritime (IMDG)

ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL · N-PROPANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL · N-PROPANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	33
Code de restriction en tunnel :	D/E
Réglementations particulières :	LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :	3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-D
Réglementations particulières :	LQ 1 l · E 2
Étiquette de danger :	3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3
Réglementations particulières :	E 2
Étiquette de danger :	3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO_2= Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prevue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.